REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de Haute Garonne

ARRONDISSEMENT de Toulouse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

N°2026-05-03

Objet : Inscription budgétaire pour la création d'un poste de collaborateur de cabinet

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-six et le neuf novembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 14h30, à la Mairie de Fonsorbes (31470), 2 Bis Rue du 11 novembre 1918, sous la Présidence du Président, Etienne CARDEILHAC-PUGENS.
En exercice	44	
Présents	24	
Ayant donné procuration	0	
Ayant pris part au vote	23	
Etaient présents	Délégués Titulaires : olivier AUTHIE, Chantal AYGAT, Robert BATIGNE, Philippe BATTISTON, Etienne CARDEILHAC-PUGENS, Claudine DANEZAN, Pascal DARAM, Sophie DUHAMEL, Etienne GASQUET, Véronique GAUBERT, Bertrand GELI, Melker GHROUS, Nicole MARTIN, Serge MOULET, Yannick NINARD, Jean-Louis REMY, Louis ROSELLO, Sandrine SIGAL et Rachel TRILHE. Délégués Suppléants siégeant avec voix délibérative : Philippe DEDIEU, Fabrice MARTINEZ, Amélie GERAUD, Thaddée PATTYN. Délégués Suppléants siégeant sans voix délibérative : Françoise BURBAIL	
Ayant donné mandat :		
Date de la convocation :	Mardi 03 novembre 2026 et affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	Olivier AUTHIE	

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-15 relatifs aux collaborateurs de cabinet ;

Vu les dispositions réglementaires du même Code fixant l'effectif maximal de collaborateurs de cabinet et les règles de plafonnement de leur rémunération ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les crédits correspondants aux lignes budgétaires dédiées à la rémunération et aux charges de cet emploi, afin de permettre au Président de procéder à ce recrutement discrétionnaire ;

Considérant que la rémunération de ce collaborateur respectera le plafond légal de 90 % du traitement de l'agent occupant l'emploi le plus élevé de la structure ;

Considérant que le collaborateur de cabinet sera recruté sous contrat de droit public à durée déterminée (CDD). Ce contrat est lié au mandat du Président : il prendra fin de plein droit, au plus tard, le jour où le mandat du Président en exercice s'achève.

Considérant que l'emploi de collaborateur de cabinet n'est pas inscrit au tableau des effectifs. Sa création se matérialise juridiquement par le vote des crédits budgétaires nécessaires par notre assemblée

Après ouïr l'exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **Article 1 : D'APPROUVER** le principe de la création d'un poste de collaborateur de cabinet auprès du Président, à temps non complet, soit 17,50 H/semaine.

- **Article 2 : D'APPROUVER** l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026 et des suivants, au chapitre 012, pour couvrir la rémunération brute, les charges sociales patronales ainsi que les éventuelles primes afférentes à cet emploi.

- **Article 3** : **DE FIXER** le montant des crédits affectés à ce recrutement à 30 849 € pour l'exercice budgétaire 2026, comprenant la rémunération brute et les charges patronales correspondantes.

- **Article 4 : DE RAPPELER** que le contrat de recrutement de ce collaborateur de cabinet sera conclu par le Président sous la forme d'un contrat à durée déterminée, qui prendra fin de plein droit au plus tard en même temps que le mandat du Président en exercice.

- **Article 5 : D'AUTORISER** M. le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Président du SMAGV-MANEO

Etienne CARDEILHAC-PUGENS

SMAGV OCCITANIE MANEO 31 - Escalquens -

Le Secrétaire de séance

Olivier AUTHIÉ

ADOPTÉ : **à l'unanimité des membres présents**
à ..... voix pour
à ..... voix contre
à ..... abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte, 18 NOV. 2026

- Publié / Notifié le
- Déposé à la Préfecture le : 18 NOV. 2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.